ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᐊᔪᕐᑮᒋᐊᕐᑏᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

PROCÈS-VERBAL DE LA 174E RÉUNION DU CCEK
(APPROUVÉ)

DATES : 13, 14 et 15 décembre 2022

LIEU : Bureau principal de l'Administration régionale Kativik, Kuujjuaq

SONT PRÉSENTS :

Nommé par l'Administration régionale Kativik (ARK)
Michael Barrett

Nommés par le gouvernement du Canada
Alexandre-Guy Côté, président
Marie-Noëlle Fournier
Caroline Girard (par vidéoconférence)

Nommées par le gouvernement du Québec
Vanessa Chalifour, vice-présidente
Paule Halley
André-Anne Gagnon

Secrétaire exécutif
Benjamin Patenaude

Analyste en environnement
Nancy Dea

Analyste de la législation environnementale
Christine Lambert

SONT ABSENTS :
Tunu Napartuk, membre nommé par l'ARK
Raymond Mickpegak, membre nommé par l'ARK

INVITÉS :
Caroline Henri, Perreault et Associés
Gitane Boivin, directrice, Direction des matières résiduelles, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Marie Dussault, chef d'équipe, Division de la réduction, de la récupération et de la responsabilisation, MELCCFP
Cynthia Gagné, Direction des matières résiduelles, MELCCFP
Valérie Lephat, Direction des matières résiduelles, MELCCFP
Nicolas Boisselle, Direction des matières résiduelles, MELCCFP
Ahmed Kouki, spécialiste en environnement, ARK
Véronique Gilbert, directrice adjointe, Territoires et environnement, ARK

Katherine Matteau, chargée de projet, Environnement, ARK
Hilda Snowball, présidente, ARK
Mark Macneill, directeur général adjoint, ARK
Guy Yango, conseiller politique, ARK
Élise Legault, agente principale en réglementation environnementale, Division des affaires réglementaires des plastiques, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)
Megan Hamilton, chef, Unité de coopération et de mise en œuvre réglementaires, ECCC
Stéphane Twigg, surintendant de l'environnement, Canadian Royalties inc.
Judy-Fay Ferron, analyste environnementale, Canadian Royalties inc.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La 174e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) débute à 14h30 le 13 décembre 2022 au bureau principal de l'ARK à Kuujjuaq. Le président ouvre la réunion et invite les membres à proposer des modifications à l'ordre du jour. Des modifications sont apportées et la 174e réunion se déroule selon l'ordre du jour présenté en annexe.

2. Adoption du procès-verbal de la 173e réunion

Les membres examinent le procès-verbal de la 173e réunion. Tous n'ont pas eu l'occasion de le commenter. L'adoption est reportée à une date ultérieure.

3. Administration

a) Budget

Les membres sont informés que la demande pour le budget de fonctionnement du CCEK pour l'exercice 2023-2024 a été envoyée le 7 décembre 2022 au MELCCFP. Le rapport des dépenses de septembre à novembre 2022 est discuté.

b) Secrétariat

Les membres sont informés que les documents entreposés dans le bureau du secrétariat du CCEK ont été expédiés à la firme d'archivage pour traitement.

c) Membres

Les membres constatent que tous les sièges de membres du CCEK sont comblés et discutent de l'effet que cela a sur le fonctionnement du Comité.

d) Dossiers actifs depuis la 173e réunion, correspondance et gestion interne

Les membres examinent le tableau des dossiers actifs du CCEK depuis la dernière réunion et discutent de l'affichage de certains éléments de correspondance sur le site Web.

e) Site Web

Le secrétaire exécutif présente une mise à jour sur la création d'un portail d'accès sécurisé pour les membres sur le site Web du CCEK.

f) Participation d'observateurs de la Nation naskapie de Kawawachikamach et de la Société Makivvik

Les membres discutent de la participation de la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK) et de la Société Makivvik à titre d'observateurs aux réunions trimestrielles du CCEK. Il est décidé que, afin de maintenir une relation de collaboration, le secrétariat communiquera avec ces deux organismes avant les réunions et leur fournira une copie de l'ordre du jour provisoire.

g) Mise à jour du Plan d'action 2020-2025 du CCEK

Le secrétaire exécutif présente une mise à jour de l'état d'avancement des réalisations attendues du Plan d'action 2020-2025 du CCEK.

Action

- **Mettre à jour le tableau des réalisations attendues et le transmettre aux membres.**

h) Rencontre avec les administrateurs

Les membres sont informés que la rencontre avec les administrateurs du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) sera reportée à la 176e réunion et que la liste des sujets de discussion sera mise à jour au préalable.

Action

- **Contacter les administrateurs et confirmer leur disponibilité en mai ou en juin 2023.**

4. Rencontre avec la consultante en ressources humaines

Les membres ont rencontré Mme Caroline Henri de l'entreprise en services-conseils en ressources humaines Perreault et Associés afin de discuter de la politique de gestion des ressources humaines et de la rémunération des employés du CCEK.

5. Présentations sur les règlements du MELCCFP concernant un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Les membres rencontrent Mme Gitane Boivin, directrice de la Direction des matières résiduelles du MELCCFP. Elle est accompagnée de représentants de sa direction qui font des présentations sur différents règlements concernant les matières résiduelles, axés sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), et leur application au Nunavik. La première présentation est donnée par M. Nicolas Boisselle et porte sur l'approche réglementaire et l'application du principe de la REP dans la réglementation des matières résiduelles. La présentation débute par une explication du principe de la REP, de son intégration dans la législation sur la gestion des matières résiduelles à l'échelle internationale et nationale ainsi que dans la province de Québec. En ce qui concerne la province de Québec, la REP fait partie de la législation sur les matières résiduelles depuis 2000. M. Boisselle décrit ensuite le principe de la REP dans le contexte du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises. Il explique que toute entreprise qui met en marché un produit visé par le Règlement doit soit élaborer un programme de traitement pour le produit donné, soit devenir membre d'un organisme de gestion désigné (OGD) reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer un tel programme. Il est ensuite question des produits actuellement visés par le Règlement, de l'ajout de nouveaux produits et de l'échéancier de leur inclusion ainsi que de la mise en œuvre du Règlement. M. Boisselle conclut sa présentation en donnant un aperçu des nouvelles exigences des entreprises pour les régions nordiques et isolées en vertu du Règlement et de la façon dont le MELCCFP entend s'assurer de leur mise en œuvre.

La présentation suivante est donnée par Mme Valérie Lephat et porte sur le principe de la REP dans le cadre du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles. Mme Lephat fait d'abord un survol du Règlement, de sa portée ainsi que des obligations et des responsabilités qu'il impose aux producteurs de certaines matières résiduelles, c'est-à-dire soit d'élaborer un programme de traitement pour le produit donné, soit de devenir membre d'un OGD reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer un tel programme. Elle décrit ensuite les matières visées et l'échéancier de mise en œuvre du Règlement et explique les obligations de l'OGD, les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que le processus de suivi et de consultation prévu par le Règlement. Elle enchaîne en décrivant la façon dont les systèmes de collecte seraient administrés dans les régions nordiques et isolées et explique comment les matières résiduelles sont triées, traitées et recyclées en vertu du Règlement. Mme Lephat mentionne que les OGD peuvent faire appel à des organismes externes pour réaliser ces étapes et fournit des projections des résultats escomptés à la suite de la mise en œuvre du Règlement. L'article 12 du Règlement prévoit des obligations particulières sur le territoire administré par l'ARK et les villages nordiques. La présentation se termine par une description des obligations des différentes parties et des mécanismes juridiques qui sous-tendent la mise en œuvre du Règlement.

La dernière présentation est donnée par Mme Marie Dussault et porte sur le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants. Mme Dussault explique d'abord les types de contenants visés, l'échéancier de mise en œuvre et la façon dont le Règlement reflète le principe de la REP, puis décrit les parties concernées. Mme Dussault explique ensuite les obligations des producteurs de contenants visés par le Règlement lesquels ont la responsabilité soit d'élaborer un programme de traitement pour le produit donné, soit de devenir membre d'un OGD reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer un tel programme. La présentation se poursuit par une description de la gouvernance et de la création d'un OGD, ainsi que des comités de suivi pour assurer son bon fonctionnement. Il est ensuite question des montants des consignes, du financement et de la prise en charge des coûts. Mme Dussault enchaîne en expliquant le réseau de sites de retour et les composantes de ces réseaux en fonction de la provenance des contenants ainsi que de leurs exigences en matière de gestion et d'infrastructures. Dans les régions éloignées et isolées, ces sites doivent disposer d'un espace clos suffisamment grand pour entreposer tous les contenants consignés entre les collectes, être conçus pour réduire les odeurs et être inaccessibles à la faune. Les sites dans ces régions doivent également être accessibles au public pendant des heures fixes et respecter les conditions de l'article 59 du Règlement. Ils sont sous la responsabilité d'un OGD. Mme Dussault aborde ensuite l'échéancier de mise en œuvre du Règlement dans les régions isolées et éloignées ainsi que l'obligation pour un OGD de soumettre un plan de service pour différents types d'établissements. La présentation se termine par une description des conditions relatives au transport, à la manutention et à la récupération de ces contenants dans les régions éloignées et isolées, des taux de retour prévus et de l'accès à l'information.

À la suite de ces présentations, une discussion a lieu avec les représentants de l'ARK concernant la mise en œuvre, la manutention de certains types de contenants et le tri, l'application du système de consigne aux contenants provenant de l'extérieur de la province ainsi que les projets pilotes potentiels. De plus, étant donné que ces nouveaux règlements exerceront des pressions accrues sur l'ARK et les villages nordiques, les questions liées à la disponibilité des ressources, aux ententes administratives et aux approches de mise en œuvre sont abordées. Enfin, l'ARK demande au CCEK de l'aider à informer les détaillants locaux de leurs obligations en vertu du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants.

6. Évaluations environnementales au Nunavik

a) Mise à jour concernant le rapport de l'étude sur la prise en compte des impacts sociaux

L'analyste de la législation environnementale fait le point sur l'élaboration d'une présentation et la publication d'un rapport abrégé à la suite de la réalisation de l'étude du CCEK sur le prise en compte des impacts sociaux dans les processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik.

b) Loi sur l'évaluation d'impact fédérale

L'analyste en environnement présente un résumé des réunions tenues entre le groupe de travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact, le COFEX-Nord et la Commission de la région marine du Nunavik chargée de l'examen des répercussions. L'objectif de ces réunions était de discuter des recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail datant d'avril 2022 et d'aller de l'avant avec leur application. Les questions abordées sont les suivantes : l'obtention de l'avis des bénéficiaires de traités touchés pendant l'évaluation des projets, la collaboration entre les organismes fédéraux responsables de délivrer les permis, les critères requis pour les évaluations environnementales, l'harmonisation des processus et la création d'outils permettant de consigner les opinions et l'engagement du public ainsi que les sources de financement et les campagnes de sensibilisation du public. Les questions relatives à la surveillance, à l'application de la Loi et à la communication sont également abordées. Le groupe de travail continuera de se réunir régulièrement pour discuter de l'élaboration d'un plan d'action pour 2023-2024. Le CCEK sera informé des faits nouveaux dans ce dossier.

7. Rencontre avec la présidente de l'ARK

Les membres rencontrent la présidente de l'ARK, Mme Hilda Snowball. Elle est accompagnée de M. Mark Macneill, directeur général adjoint, et de M. Guy Yango, conseiller politique. La rencontre débute par une présentation du mandat, du fonctionnement et des activités du CCEK. Elle est suivie d'une discussion concernant la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement et la participation d'observateurs de la NNK. En ce qui concerne ce dernier point, il est expliqué que la NNK assiste à l'occasion aux réunions du CCEK en tant qu'observateur pour des points spécifiques de l'ordre du jour. Il est aussi mentionné que le CCEK a rencontré la NNK à Kawawachikamach lors de sa 155e réunion. La discussion porte ensuite sur les rencontres annuelles entre le CCEK et les administrateurs fédéral et provincial du chapitre 23 de la CBJNQ ainsi que sur la question des matières résiduelles dans les petites communautés de la région. La rencontre se termine par une discussion sur les programmes d'énergie renouvelable et la gestion de l'eau potable.

8. Présentation sur le projet de règlement du gouvernement fédéral visant à interdire les plastiques à usage unique

Mme Élise Legault de la Division des affaires réglementaires des plastiques d'ECCC fait une présentation sur le Règlement interdisant les plastiques à usage unique. Elle est accompagnée de Mme Megan Hamilton de l'Unité de coopération et de mise en œuvre réglementaires du ECCC. Des représentants de l'équipe de Mme Boivin de la Direction des matières résiduelles du MELCCFP sont également présents à titre d'observateurs. La présentation débute par un résumé du Règlement et de ses objectifs. Mme Legault explique que le Règlement interdit la fabrication, l'importation, la vente et la distribution des plastiques à usage unique, ce qui inclut les sacs à provisions, la coutellerie, les pailles, les contenants de restauration, les porte-canettes et les bâtonnets. En outre, le Règlement interdit également les articles à usage unique fabriqués à partir de dérivés du plastique tels que le chlorure de polyvinyle, la mousse de polystyrène et les plastiques fabriqués avec du noir de carbone. Il y a ensuite une description de l'échéancier des interdictions, de l'utilisation de solutions de rechange et de la récupération de la valeur qui y est associée ainsi que des plans d'ECCC pour collaborer avec les provinces, les territoires et les municipalités à la mise en œuvre du Règlement.

Mme Legault explique que les régions du pays qui ont déjà une démarche de REP, comme le Québec, faciliteraient la mise en œuvre du Règlement. L'interdiction d'importation de plastique à usage unique entrerait en vigueur en décembre 2022, suivie de l'interdiction de distribution en décembre 2023. La présentation se termine par la description d'un guide qu'ECCC a rédigé pour conseiller les entreprises et les consommateurs dans le choix de solutions de rechange.

Après la présentation, une discussion a lieu concernant la mise en œuvre du Règlement par ECCC au Nunavik.

9. Gestion des matières dangereuses et résiduelles

a) Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik

L'analyste en environnement présente le résumé de la rencontre du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles du Nunavik qui s'est tenue le 2 décembre 2022. Lors de cette rencontre, l'ARK a présenté les initiatives de gestion et de recyclage des matières résiduelles réalisées en 2022. Des représentants de RECYC-QUÉBEC ont présenté leur programme de financement pour les communautés isolées et le financement possiblement disponible dans le prochain plan d'action de la Société du Plan Nord. La question de l'accès aux programmes de financement fédéraux pour les initiatives de gestion des matières résiduelles, ainsi que la mise en œuvre du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants ont également été abordés.

Action

- **Inviter un représentant de la Société du Plan Nord à présenter une mise à jour de la mise en œuvre de son plan d'action lors d'une prochaine réunion.**

b) Projet de plan d'action 2022-2027 sur les sols contaminés découlant de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et Projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés

L'analyste en environnement présente un résumé d'une consultation tenue le 24 octobre 2022 avec des représentants de l'ARK et du MELCCFP pour discuter du Projet de plan d'action 2022-2027 sur les sols contaminés découlant de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et du Projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. Lors de cette rencontre, les participants ont abordé la question de l'accès aux ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du règlement au Nunavik, l'harmonisation avec le plan d'action de la Société du Plan Nord et la réglementation actuelle sur les matières dangereuses applicable au Nunavik ainsi que les mesures de suivi dans le cadre du programme Traces Québec. En décembre, le CCEK a été informé que si le plan d'action est adopté, un groupe de travail sera mis en place avec les communautés autochtones, isolées et nordiques afin d'élaborer un plan d'intervention spécifique à leurs besoins.

10. Divers

a) Préconsultation sur le projet de règlement omnibus du MELCCFP

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé d'une rencontre tenue le 13 décembre 2022 afin de discuter de la deuxième série de règlements qui seront publiés dans le projet de règlement omnibus du MELCCFP. Cette réunion a également été l'occasion pour le CCEK de réitérer les points soulevés dans sa lettre du 10 novembre 2022 pour la préconsultation. Les membres sont informés que la consultation officielle sur le projet de règlement omnibus est prévue pour février 2023. Les membres expriment leur inquiétude quant à la transparence et à la capacité des promoteurs à garder confidentiels les éléments des études d'impact environnemental et social en vertu du projet de règlement.

Action

- **Rédiger une lettre adressée au MELCCFP pour exprimer les préoccupations des membres et demander que des modifications futures à la Loi sur la qualité de l'environnement soient effectuées relativement à la publication de documents au Registre des évaluations environnementales pour les projets situés au Nunavik**

b) Consortium de la baie d'Hudson 2022

L'analyste en environnement présente un résumé du Consortium de la Baie d'Hudson 2022 qui s'est tenu du 29 novembre au 1er décembre 2022 à Montréal. Son objectif était de réunir les membres des communautés inuites et cries, les organismes régionaux et tous les ordres de gouvernement des régions de la baie d'Hudson et de la baie James pour discuter de questions liées à l'intendance environnementale, aux progrès actuels et aux actions futures à entreprendre. Les questions abordées par le Consortium comprennent les préoccupations des communautés en matière d'environnement, de changement climatique, de navigation commerciale, de connaissances traditionnelles, d'initiatives de conservation et de recherche menées par les autochtones, d'amélioration de la capacité d'intervention en cas de déversement ainsi que de préparation à la recherche et au sauvetage.

c) ArcticNet 2022

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé de la réunion scientifique annuelle 2022 d'ArcticNet qui s'est tenue du 4 au 8 décembre 2022 à Toronto. Son objectif était de réunir des chercheurs en sciences naturelles, en sciences de la santé et en sciences sociales afin de relever les défis et d'exploiter les possibilités d'une région arctique en rapide évolution. Les questions abordées comprennent le développement des compétences de scientifiques en début de carrière parmi les jeunes de l'Arctique, les programmes de financement pour les initiatives dans les régions arctiques, les programmes d'énergie de remplacement, l'accès à l'information et la transparence dans la recherche, la navigation dans l'Arctique ainsi que la qualité de l'eau potable dans les communautés nordiques.

d) Effets cumulatifs

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé des discussions tenues avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) concernant le traitement et la prise en compte des impacts cumulatifs dans le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Selon le CCEBJ, la question des impacts cumulatifs a été bien examinée pour le territoire d'Eeyou-Istchee Baie-James. Les questions soulevées par les membres portaient sur les projets en cours au Nunavik qui intègrent spécifiquement cette approche sous la rubrique des évaluations environnementales stratégiques et dans le projet de règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik de l'ARK.

Action

- **Communiquer avec les différents organismes d'examen pour s'enquérir de la façon dont les impacts cumulatifs sont traités dans leurs processus d'évaluation respectifs.**

e) Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15)

Le président présente un résumé de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15) qui s'est tenue du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal. La Conférence COP 15 se concentre sur le monde vivant à travers la Convention sur la diversité biologique, un traité adopté pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les questions connexes. Elle vise également à obtenir un accord historique pour stopper et inverser la perte de la nature d'ici 2030, conformément à l'Accord de Paris sur le climat de 2015. Les membres reconnaissent la création récente de zones de conservation autochtones et les initiatives du Conseil circumpolaire inuit.

11. 175e réunion et réunions futures du CCEK

Il est décidé que la 175e réunion du CCEK aura lieu du 20 au 23 février 2023 à Inukjuak et qu'une proposition de calendrier et une liste de lieux possibles pour les réunions pour l'exercice 2023-2024 seront élaborées.

12. Visite du lieu d'enfouissement en milieu nordique de Kuujjuaq

Des représentants de l'ARK font visiter aux membres du CCEK le lieu d'enfouissement en milieu nordique de Kuujjuaq.

13. Activités minières

a) Présentations sur les programmes de surveillance industrielle et environnementale et sur la phase 2 du projet minier Nunavik Nickel de Canadian Royalties inc.

M. Stéphane Twigg, surintendant de l'environnement, et Mme Judy-Fay Ferron, analyste environnementale, de Canadian Royalties inc. donnent des présentations sur les programmes de surveillance industrielle et environnementale et sur la phase 2 du projet minier Nunavik Nickel. La première présentation est donnée par Mme Ferron et porte sur les programmes d'hygiène industrielle et de surveillance environnementale. La présentation débute par un résumé du programme d'hygiène industrielle qui établit différents protocoles de santé et de sécurité. Mme Ferron explique qu'un élément important du programme est la surveillance de l'exposition des travailleurs à différents types de particules minérales, dont le nickel, à la suite de l'adoption récente par le MELCCFP de nouvelles normes de qualité de l'air. Des échantillons sont prélevés aux postes de travail et dans les infrastructures des installations afin de déterminer les quantités de particules minérales que les travailleurs inhalent quotidiennement. Les résultats indiquent que les niveaux d'exposition des travailleurs se situent à moins de 10 % de la norme du Règlement sur la santé et la sécurité du travail. L'échantillonnage est également effectué à divers endroits sur la propriété de la mine, y compris à l'installation portuaire de la baie Déception. Mme Ferron résume ensuite le programme de surveillance environnementale. Elle explique qu'il y a actuellement 36 mesures de surveillance en place sur la propriété minière et que l'échantillonnage est effectué conformément à un calendrier réglementaire précis. Les mesures 22 et 23 sont consacrées à la surveillance de la concentration et des modes de dispersion des poussières, respectivement. Les données et les résultats obtenus dans le cadre du programme de surveillance sont présentés annuellement à toutes les parties prenantes. Mme Ferron décrit ensuite les différents types de stations de surveillance de l'air ainsi que l'équipement et les méthodes d'échantillonnage en place sur la propriété de la mine. La présentation se termine par un aperçu du rapport annuel de surveillance environnementale de Canadian Royalties.

La deuxième présentation est donnée par M. Twigg et porte sur les éléments de la phase 2 du projet minier Nunavik Nickel et la proposition d'addenda au certificat d'autorisation de 2007. M. Twigg résume d'abord la phase 2c qui comprend la construction de deux éoliennes à proximité de la mine Expo comme mesure visant à réduire la consommation de diesel pour la production d'électricité et, par le fait même, les émissions de gaz à effet de serre. Le projet d'éoliennes devrait également créer des possibilités d'emploi et diversifier les retombées économiques de l'exploitation minière. M. Twigg décrit ensuite les points saillants de l'évaluation environnementale du projet d'éoliennes. La présentation se poursuit par un résumé de la phase 2a du projet qui prévoit l'expansion de l'exploitation minière par l'ouverture de nouvelles mines souterraines sur les sites Expo Sud, Ivakkak UG, Méquillon UG2 et Nanaujaq. M. Twigg explique que trois des sites souterrains proposés représentent des agrandissements de sites à ciel ouvert existants et que le site Nanaujaq représente une nouvelle mine souterraine que la société minière à l'intention d'exploiter. M. Twigg donne ensuite un aperçu de chaque site, de leur calendrier d'exploitation et des exigences en matière d'infrastructures. Dans tous les cas, de nouvelles infrastructures seront nécessaires, mais comme il s'agit de sites souterrains et que des mesures de surveillance et d'atténuation sont actuellement en place, les impacts environnementaux négatifs globaux seront minimisés. M. Twigg explique que, étant donné les mesures de surveillance et d'atténuation ainsi que le calendrier de production actuel, la société minière a décidé d'inclure cette phase comme un addenda au certificat d'autorisation de 2007. Les signataires de l'entente originale sur les répercussions et les avantages et d'autres parties prenantes régionales seront consultés à l'égard de ces modifications. M. Twigg donne ensuite un aperçu de la phase 2b du projet Delta qui comprend l'ouverture d'une nouvelle zone d'exploitation sur la propriété de Nunavik Nickel et qui, comme la phase 2a, sera incluse comme addenda au certificat d'autorisation de 2007. Le projet Delta comprendra un site à ciel ouvert et deux mines souterraines ainsi que la construction d'infrastructures de soutien. La présentation se termine par une description des différents éléments des sites et des infrastructures de soutien du projet Delta.

À la suite de la présentation, une discussion a lieu sur le processus d'autorisation, les procédures, les critères et les seuils qui nécessiteraient un nouveau certificat d'autorisation. Les membres expriment leur inquiétude quant à la nature et à l'ampleur de la phase 2 du projet minier Nunavik Nickel et au fait que ces ajouts ne nécessitent pas une nouvelle autorisation.

b) Autorisation du MRNF pour certaines activités d'exploration minière pour les détenteurs de claims

L'analyste en environnement présente un résumé des discussions entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et divers organismes nordiques concernant le récent changement à la Loi sur les mines qui exigera une autorisation avant d'effectuer des travaux d'exploration minière causant des impacts. Les activités à impact seront définies dans le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Dans le cadre de la préconsultation, le CCEK a rédigé, conjointement avec l'ARK, un projet de lettre fournissant des commentaires sur la liste proposée d'activités d'exploration minière à impacts. Les commentaires portent notamment sur l'harmonisation entre le règlement modifié et le futur règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik de l'ARK, l'exigence d'une autorisation au début des activités d'exploration, les mesures de surveillance, la création d'un registre régional des projets, l'inclusion de la construction et de la modification des camps dans le règlement, les consultations communautaires, l'harmonisation avec le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et la prise en compte des impacts cumulatifs. La lettre sera finalisée et envoyée au début de 2023.

Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif
Le 15 mars 2023

Annexe- Ordre du jour de la 174e réunion

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal de la 173e réunion

3. Administration

a) Budget
b) Secrétariat
c) Membres
d) Dossiers actifs depuis la 173e réunion, correspondance et gestion interne
e) Site Web
f) Participation d'observateurs de la Nation naskapie de Kawawachikamach et de la Société Makivvik
g) Mise à jour du Plan d'action 2020-2025 du CCEK
h) Rencontre avec les administrateurs

4. Rencontre avec la consultante en ressources humaines

5. Présentations sur les règlements du MELCCFP concernant un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

6. Évaluations environnementales au Nunavik

a) Mise à jour concernant le rapport de l'étude sur la prise en compte des impacts sociaux
b) Loi sur l'évaluation d'impact fédérale

7. Rencontre avec la présidente de l'ARK

8. Présentation sur le projet de règlement des gouvernements fédéraux visant à interdire les plastiques à usage unique

9. Gestion des matières dangereuses et résiduelles

a) Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik
b) Projet de plan d'action 2022-2027 sur les sols contaminés découlant de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et Projet de règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés

10. Divers

a) Préconsultation sur le projet de règlement omnibus du MELCCFP
b) Consortium de la baie d'Hudson 2022
c) ArcticNet 2022
d) Effets cumulatifs
e) Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15)

11. 175e réunion et les réunions futures du CCEK

12. Visite du site d'enfouissement en milieu nordique de Kuujjuaq

13. Activités minières

a) Présentations sur les programmes de surveillance industrielle et environnementale et sur la phase 2 du projet Nunavik Nickel de Canadian Royalties inc.
b) Autorisation du MRNF pour certaines activités d'exploration minière pour les détenteurs de claims